

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre** **La Métropole d'Aix-Marseille Provence**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dont le siège est situé : Le Pharo – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille.

**Et** L'Association « **Optitec** », association loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Gérard BERGINC – Technopôle de Château-Gombert – 38, rue Frédéric Joliot-Curie – 13013 MARSEILLE.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objectifs poursuivis

Dans le cadre de sa politique de développement économique basée sur l'économie de la connaissance, le soutien de la Métropole d'Aix-Marseille Provence aux opérations technopolitaines, à la création d'entreprises innovantes ainsi qu'au développement de filières d'avenir portées par les pôles de compétitivité va s'avérer déterminante pour le développement du territoire. A ce titre, la Métropole d'Aix-Marseille Provence a vocation à soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international.

Les pôles de compétitivité font l'objet d'un audit par l'Etat tous les trois ans. Ils sont actuellement dans leur troisième phase d'action 2013 – 2018 en cohérence avec la décision n°10 du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, l'ambition nouvelle des pôles est de se tourner davantage vers les débouchés économiques et l'emploi.

#### Présentation du pôle :

Le pôle Optitec compte fin 2015, 212 adhérents dont 82 issus du département des Bouches du Rhône.

20 des 50 des entreprises adhérentes du pôle sont issues du territoire du Conseil de Territoire Marseille Provence.

26 des 32 structures académiques intégrées au pôle sont issues du territoire du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Le pôle Optitec oriente son action sur les marchés applicatifs suivants :

- « Green photonics » : solutions optiques pour le traitement de déchets, la gestion de la pollution atmosphérique et l'efficacité énergétique
- Photonique pour procédés industriels et agricoles (instrumentation, fabrication)
- Sécurité et surveillance (biens et personnes, spatial, transports)
- Instrumentation scientifique et médicale

La stratégie du Pôle s'organise autour de 3 grandes ambitions :

- la transformation de la R&D investie par les entreprises, laboratoires et financeurs publics en création de valeur et en croissance
- Une dynamique de croissance de la filière et des industriels à horizon de 2022
- La visibilité du pôle comme un cluster européen « Photonique et imagerie » sur l'arc Méditerranée et Grand Sud-est

Le budget prévisionnel du pôle Optitec pour 2016 s'élève à 1 922 655 euros.

## **Article 2 : Objet de la convention : partenariat avec l'association**

La Métropole Aix-Marseille Provence considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui au développement et à l'animation du pôle de compétitivité «Optitec» porté par l'association «Optitec».

## **Article 3 : Indépendance de l'association Optitec**

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole d'Aix-Marseille Provence, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Métropole d'Aix-Marseille Provence peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

## **Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'association Optitec par la Métropole d'Aix-Marseille Provence.**

Pour aider l'association Optitec à assurer ses missions, la Métropole d'Aix-Marseille Provence procédera au versement en une seule fois, au titre de l'année 2016, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 euros.

L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

## **Article 5 : Engagements de l'association Optitec**

### **- Utilisation de la subvention**

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser les subventions de la Métropole d'Aix-Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

- Structurer et animer le Pôle en particulier sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence et en cohérence avec la politique d'innovation de la Métropole Aix-Marseille Provence.
- Accompagner les projets du pôle.
- Animer la gouvernance du pôle.
- Communiquer sur le pôle.
- Promouvoir les acteurs et les projets du pôle.

En 2016, plus particulièrement sur le territoire Marseille-Provence, le pôle Optitec s'engage à :

- Développer un axe Dispositifs médicaux & système d'imagerie médicale en lien avec Cérimed
- Asseoir son ancrage sur le Technopôle de Château-Gombert et contribuer à sa stratégie H2020 (croisement avec les compétences du pôle mécanique, coopération avec les acteurs économiques et académiques du site, élargissement de l'offre de I
- Projet Henri Fabre : Charges utiles et optronique pour aéronautique ; articulation avec Plateforme INOVSYS (Optomécanique) ;
- Aix-Marseille French Tech : apporter la brique photonique et imagerie / big-data, objets sans contact et e-santé + appui à la croissance de start-up + Liens avec Pôle SCS
- Offshore sous-marin - Technologies en milieux hostiles : robotique et instrumentation optique et photonique en milieux hostiles
- Projet TIGRE (Territoire Intelligent pour la Gestion des Risques Environnementaux) : métrologie environnementale, traitement des déchets, détection de polluants dans l'air, eau et le sol

La Métropole d'Aix-Marseille Provence doit être associée à l'ensemble des actions de l'Association Optitec et devra bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion du Pôle, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

### **Documents financiers**

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Métropole d'Aix-Marseille Provence par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Métropole d'Aix-Marseille Provence de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

## **Commissaire aux comptes**

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Métropole d'Aix-Marseille Provence dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

## **Article 6 : Engagements de la Métropole d'Aix-Marseille Provence**

La Métropole d'Aix-Marseille Provence procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Métropole d'Aix-Marseille Provence procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association Optitec dès la notification d'attribution de cette participation.

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

## **Article 7 : Résiliation**

La présente convention prendra effet dès sa notification, pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Métropole d'Aix-Marseille Provence par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

## **Article 8 : Communication**

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole  
d'Aix-Marseille Provence

Le Président

**Jean-Claude GAUDIN**

Pour l'Association  
Optitec

Le Président

**Gérard BERGINC**